

## Préambule

**L'espace multimédia est intégré au fonctionnement de la médiathèque municipale. Son règlement intérieur s'applique donc également à l'espace multimédia. Ce règlement est complété par les éléments suivants :**

### 1) Objectifs de l'espace multimédia

**L'espace multimédia comprend 3 postes informatiques. La mise à disposition du public de ces postes a pour objectifs de :**

- **Compléter l'offre documentaire de la médiathèque.**
- **Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication.**

### 2) Présentation des services

**Les postes de l'espace multimédia sont destinés à :**

- **La recherche documentaire.**
- **La consultation de la messagerie électronique.**
- **La consultation de certains supports multimédia appartenant à la médiathèque uniquement.**
- **L'utilisation de logiciels de bureautique.**

**Sont interdits :**

- **Le commerce, le paiement et les jeux en ligne.**
- **Le téléchargement et le peer to peer (échange de fichiers).**
- **Le « chat ».**
- **Le télétravail.**

**L'utilisation de support mobile destiné à la sauvegarde de document est autorisée mais est soumis à l'accord des bibliothécaires au préalable.**

**Les utilisateurs ont la possibilité d'effectuer des impressions informatiques depuis ces postes. Ces impressions sont payantes et leurs tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Chaque impression est préalablement signalée à un bibliothécaire.**

### 3) Fonctionnement de l'espace multimédia

#### Horaires et accès

**L'espace multimédia est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.**

**L'accès à internet est réservé aux personnes ayant un abonnement en cours de validité à la médiathèque ou s'étant acquittées d'une connexion « à l'heure », dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal, sur présentation d'une pièce d'identité.**

**Les usagers se connectent grâce à un identifiant et un mot de passe qui leurs ont été remis par un bibliothécaire. Ils doivent se déconnecter avant de quitter leur poste.**

**Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir accéder à un poste.**

**L'accès et l'usage de l'espace multimédia par un mineur se fait sous l'entière responsabilité de ses parents ou responsables légaux.**

#### **Modalités de consultation**

**Le nombre de personnes par poste est limité à deux.**

**L'accès à l'espace multimédia n'est pas soumis à réservation et dépend de la disponibilité des postes. Chaque utilisateur peut bénéficier d'une session de deux heures par jour d'ouverture. Cette durée peut être prolongée ou non en fonction de la fréquentation de l'espace multimédia.**

**Les bibliothécaires peuvent apporter leur aide aux utilisateurs. Toutefois, il est important de noter que les bibliothécaires sont en mesure de les conseiller mais pas de les former, l'espace multimédia n'étant ni un atelier informatique, ni un cyber espace.**

**La médiathèque n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques qui empêcheraient le fonctionnement de l'espace multimédia. Selon les dysfonctionnements, les bibliothécaires sont autorisés à fermer l'espace multimédia.**

#### **4) Cadre légal et règles d'usage**

**L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte, interroge ou transfère sur Internet et de la manière dont il utilise cet outil. Les parents ou responsables légaux ayant autorisé un mineur à consulter internet sont informés que malgré toute la vigilance des bibliothécaires et la mise en place d'un logiciel de contrôle parental, la consultation de sites sensibles reste possible.**

**Il est interdit de consulter des sites contraires à la législation, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la haine raciale, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites à caractères pornographiques.**

**L'usage de l'espace multimédia est interdit à des fins de piratage ou dans le but de nuire à un tiers.**

**Les usagers de l'espace multimédia doivent respecter la législation française sur le droit d'auteur.**

**Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration informatique mise en place, à ne pas installer des programmes, à ne pas télécharger des documents et à ne pas éteindre les postes.**

**Les usagers doivent veiller au respect du matériel mis à leur disposition. Tout problème lié aux ordinateurs ou au réseau doit être signalé aux bibliothécaires.**

**En cas de dégradation volontaire du matériel, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.**

**La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 oblige les établissements donnant accès à Internet au public à conserver pendant un an les adresses des sites consultés. La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.**

**Les bibliothécaires sont responsables de l'application de ce règlement.**

**Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.**

**ACCEPTATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA**

**Je soussigné(e).....**  
**certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter ou à ce que m'on enfant la respecte.**

**A Saint-Pierre-en-Faucigny, le .....**

**Signature de l'utilisateur :**

**Signature du parent ou responsable légal (pour un mineur) :**